

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3316**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Protocole d'accord avec M.et Mme Lapeyre - Versement d'une indemnité transactionnelle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 4 juin 2012****Décision n° B-2012-3316**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Protocole d'accord avec M.et Mme Lapeyre - Versement d'une indemnité transactionnelle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par arrêté n° 2011-05-30-R-0220 du 30 mai 2011, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'user de son droit de préemption lors de la vente, au prix de 800 000 €, plus 80 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, d'une maison d'habitation située 93 bis, rue Coste à Caluire et Cuire et appartenant à monsieur et madame Lapeyre.

Le bien a été préempté pour le compte du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui veut constituer une réserve foncière pour l'extension de son dépôt de bus.

La Communauté urbaine a proposé un prix inférieur à celui de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 490 000 €, plus 80 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Les propriétaires n'ont pas accepté et ont maintenu leur vente.

La Communauté urbaine a donc saisi le juge de l'expropriation afin de voir fixer judiciairement le prix.

Par jugement du 8 novembre 2011 devenu définitif, le juge a fixé le prix du bien à 498 000 €, outre la commission d'agence de 80 000 €.

Par ailleurs, monsieur et madame Lapeyre ont saisi le juge des référés du Tribunal administratif afin de voir la décision de préemption suspendue.

Le juge des référés a rejeté leur demande de suspension.

Monsieur et madame Lapeyre ont également saisi le Tribunal administratif de Lyon en vue de l'annulation de la décision de préemption. L'instruction est en cours.

Dans ce contexte, un accord a été trouvé entre les parties en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Ainsi, monsieur et madame Lapeyre ont accepté d'abandonner toute contestation à l'encontre de la préemption en cause, de se désister purement et simplement de leur action pendante devant le Tribunal administratif de Lyon à condition que la Communauté urbaine s'engage sur un certain nombre de contreparties.

Aux termes du protocole transactionnel qui est présenté, les époux Lapeyre renoncent à contester le prix fixé par le jugement du 8 novembre 2011, s'engagent à vendre leur bien à la Communauté urbaine et à se désister purement et simplement de leur action pendante, enregistrée sous le numéro 1104096-2, devant le Tribunal administratif de Lyon.

En contrepartie, la Communauté urbaine :

- versera à titre forfaitaire et définitif une indemnité transactionnelle de 25 000 €,
- laissera les époux Lapeyre emporter les éléments mobiliers de leur cuisine actuelle ainsi que la chaudière existante ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole d'accord pour le versement, par la Communauté urbaine de Lyon, d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 25 000 €, à monsieur et madame Lapeyre dans le cadre de l'acquisition de leur bien situé 93 bis, rue Coste à Caluire et Cuire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1750, le 10 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458100 - fonction 824, pour un montant de 25 000 € correspondant au montant de l'indemnité transactionnelle.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.**